mesure permise par la législation applicable, aucune action en responsabilité, quelque-soit sa forme, ne pourra être engagée par le Client à l'encontre de MAGDALA plus d'un (1) an après la date de l'événement à l'origine de l'action en responsabilité.

De même MAGDALA, en tant que prestataire de services intellectuels, est assujetti à une obligation de moyens s'agissant de la réalisation de la Prestation. Sa responsabilité est strictement limitée, en cas d'exécution défectueuse, dûment prouvée, à la reprise des Prestations non conformes à l'exclusion des conséquences de l'utilisation des Prestations par le Client ou les tiers. Le Client renonce à tout recours contre MAGDALA au-delà de cette garantie et garantit MAGDALA contre les recours de tiers au titre des Prestations livrées.

9 - RECOMMANDATIONS PRODUITS

Le Client déclare expressément avoir pris connaissance et se conformer aux recommandations préconisées par MAGDALA pour l'utilisation, le stockage, l'entretien et la conservation des Produits et notamment, celles prévues dans les notices ou recommandations. Compte-tenu des caractéristiques et de la haute technicité des Produits, il est de la responsabilité du Client de veiller au respect de ces recommandations. MAGDALA décline toute responsabilité en ce qui concerne toute utilisation des Produits en contradiction avec lesdites recommandations.

10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

MAGDALA remettra au Client les éléments, notamment les livrables (études, dessins, modèles, plans, simulations, prototypes, la liste n'étant pas exhaustive) et autres documents spécifiquement préparés pour le Client, que ces documents soient sous forme écrite ou sous toute autre forme. Les livrables deviendront la propriété matérielle du Client à compter du paiement intégral des Prestations. Nonobstant ce qui précède, MAGDALA OPTIMISE est titulaire, à tout moment et en tout lieu, de tous droits, titres ou intérêts concernant les Produits ainsi que les résultats des Prestations ou Services. SIBELCO reconnaît que les droits d'auteur et autres droits relatifs notamment à la propriété intellectuelle et industrielle, aux droits d'auteur, brevets, marques, dessins, modèles, méthodes, secrets commerciaux, savoir-faire, procédés, idées, concepts et inventions, tout intérêt, couverts ou non par le droit applicable, concernant les Produits et les résultats des Prestations ou Services, y compris mais sans limitation, toutes modifications, adaptations, améliorations, corrections, mises à jour ou nouvelles versions, œuvres dérivées, savoir-faire technique sont et demeurent réservés à tout moment à MAGDALA. En outre, MAGDALA se réserve la possibilité d'utiliser les enseignements tirés des études ou des réalisations qui lui sont confiées et de procéder à des développements pour des tiers, d'éléments similaires à ceux qu'elle aura développés.

11 - RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des Produits et résultats des Prestations ou Services est subordonné au paiement intégral du prix sans que cela ait une incidence sur le transfert des risques à la charge du Client. Le paiement s'entend de l'encaissement effectif du prix principal, frais et intérêts. En conséquence, MAGDALA se réserve le droit de revendiquer entre les mains du Client l'entière propriété des marchandises vendues et non encore payées, sans pour autant modifier les responsabilités du Client qui doit supporter les charges et assurances des marchandises dès la livraison effectuée. Les acomptes versés resteront acquis à MAGDALA à titre de dommages et intérêts. La remise de titre ou d'effet créant une obligation de payer ne constitue pas paiement. En conséquence, le Client s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate par MAGDALA, à ne pas transformer ni incorporer lesdits Produits ou résultats des Prestations ou Services, ni à les revendre ou les mettre en gage et à apporter à la conservation des Produits ou résultats des Prestations ou Services tous les soins nécessaires, notamment à les assurer contre tous les risques qu'ils peuvent courir ou faire courir, et ce, dès leur mise à disposition. Le transfert de propriété des Produits ou résultats des Prestations ou Services n'entraîne pas la cession des droits, notamment de propriété intellectuelle ou industrielle, de MAGDALA ou de ses fournisseurs sur les Produits commercialisés par MAGDALA au profit du Client lesquels lui sont réservés conformément aux dispositions de l'article 10. Les Produits ou résultats des Prestations ou Services non payées peuvent être revendiqués même en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur.

12 - CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à prendre toutes mesures utiles visant à conserver dans de bonnes conditions de sécurité et à garder confidentielles toutes les informations - quels qu'en soient la forme et le support - qui lui seront confiées par l'autre Partie ou qui sont établis par l'une Partie ou ses collaborateurs dans le cadre de la réalisation des Prestations. Chacune des Parties s'engage à appliquer et faire appliquer à ses collaborateurs, le secret professionnel absolu sur les informations communiquées par une Partie à l'autre Partie pour les besoins de sa mission ainsi que celles dont ses préposés auront, ou pourront avoir, connaissance à l'occasion de la définition mais aussi de la réalisation des missions, et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité à l'égard des tiers. Les Informations Confidentielles communiquées dans le cadre du Contrat restent soumises à la présente obligation de confidentialité aussi longtemps que lesdites informations ne seront pas tombées dans le domaine public.

13 - LOI APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS

Toutes les commandes, ventes et livraisons effectuées entre MAGDALA et le Client sont régies par le droit français à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises et des règles relatives aux conflits de lois et de juridictions. Tous litiges, différends ou contestations, qui n'auront pu être résolus à l'amiable, relatifs à la formation, conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution, la nullité, la caducité, la réalisation, ou la résiliation du Contrat ou des ventes seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce du lieu du siège social de MAGDALA, même en cas de référé, d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents du Client puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

14 - DISPOSITIONS FINALES

Le présent document constitue l'intégralité de l'accord entre MAGDALA et le Client au titre de sa commande. Le fait pour MAGDALA de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne saurait être interprété par le Client comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Si l'une des stipulations de ces conditions générales de vente est déclarée invalide ou inapplicable en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, l'invalidité ou l'inapplicabilité d'une telle clause n'affectera pas les autres dispositions de ces conditions et toutes les stipulations non affectées par une telle invalidité garderont toute leur force et leur portée. Le Client s'interdit pendant une durée de deux (2) ans à compter de sa dernière commande à offrir d'engager, engager ou faire travailler, directement ou par personne interposée, l'un quelconque des salariés, dirigeants, collaborateurs ou membres de MAGDALA, y compris dans l'hypothèse où il cesserait ses relations avec MAGDALA, quelle que soit sa spécialisation en vue de lui proposer un contrat de travail, un mandat social, un contrat de partenariat ou toute autre coopération à moins que ce dernier ait préalablement donné son accord par écrit. Dans le cas où le Client ne respecte pas cette obligation de non-sollicitation, il s'engage à indemniser MAGDALA des dommages résultant, notamment, de la perte de savoir-faire, des engagements déjà pris pour son compte, des dépenses de sélection et de recrutement, des frais de formation, en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus au total pendant les douze (12) mois précédents son départ de MAGDALA.